

in SITU

La lettre de l'Association des Inspecteurs des Sites



ais

n°1 // 1^e trimestre 2010



DOSSIER

Le Puy Mary (Cantal).

Perspectives de la politique des sites et "grand site de France" Pages 4-5

SOMMAIRE

ACTUALITÉ Page 2

Le mot du Président : renaissance de l'AIS

L'effet DRÉAL - Premiers constats

ENTRETIENS Page 3

Rencontre avec Judith Jiguet

L'appel du 18 mars 2010 d'Anne Fortier-Kriegel

BRÈVES Pages 6-7

Lettre à Françoise et ses collègues IRS, IS & CMP

Un (mini) séminaire organisé par l'AIS...

Départs des IS en 2009

Semaine d'immersion d'une jeune inspectrice des sites

Publicité et Grenelle 2

SITES 2009 Page 8

Sites classés et inscrits au cours de l'année 2009

Édito

Voici le premier numéro de la nouvelle lettre d'information de l'AIS, réactivée depuis novembre 2007. C'est un prototype conçu et réalisé en interne par un premier comité restreint qui attend des volontaires pour la rédaction et les illustrations des articles sur des thèmes comme l'actualité des sites, la vie des sites et pour chaque numéro un dossier central portera bien évidemment sur un sujet important comme le devenir de la politique des sites notamment dans les Dréal récemment créées...

Dans ce numéro, vous trouverez le "Mot du président", les premiers constats de l'effet Dréal, des entretiens, le Dossier concerne les perspectives d'évolution des sites et grand site de France®, des rubriques particulières, ... et des brèves. De plus, un feuillet à part est inséré dans la lettre. Il présente la carte de France avec un découpage des régions et des départements où figure le trombinoscope avec les coordonnées de tous les inspecteurs et inspectrices des sites ainsi que leur service d'appartenance. Pour ceux qui ne se "verront" pas ou qui arrivent juste sur leur poste, ils pourront envoyer leur photographie avec leurs coordonnées au bureau.

Ces colonnes vous sont ouvertes, à vous de les faire vivre ! N'hésitez pas à faire remonter vos réactions au comité de rédaction. À la lettre d'In Situ de rester le trait d'union des IS et le lieu privilégié où chacun peut partager son appartenance à la petite famille des anges gardiens des "Lieux de beauté, lieux de mémoire".

Marie GRANDE

Le trombinoscope 2010

Le document ci-joint liste tous les inspecteurs et inspectrices 2010.



C'est à l'occasion de la commémoration du centenaire de la loi du 21 avril 1906 dans l'île de Bréhat que les inspecteurs des sites ont souhaité se regrouper à nouveau en association.

Le mot du président : renaissance de l'AIS

En 2007, lors du séminaire sites et paysages de Pompadour, renaît donc l'association des inspecteurs des sites, à partir d'un conseil d'administration élu en assemblée générale. Ce conseil est composé de David Couzin, Jacques Dauphin, Marie Grande, Françoise Maison, Martine Pioline, Sylvain Provost et Christine Souarès.

Bien évidemment, je suis très heureux de la réalisation de cette première lettre d'information de l'AIS, réactivée depuis deux ans et forte d'un nombre important d'adhérents que je n'imaginai pas alors. Je constate que notre association est attendue, utile et déjà reconnue comme interlocuteur privilégié.

Mais, que devient la politique des sites ?

Le patrimoine est en danger, les volontés de vider de sa substance un système fait, comme l'a récemment rappelé le Sénateur Yves Dauge "de connaissances, de recherches, d'intelligence et de respect", n'ont jamais été aussi fortes ni jamais autant relayées par le pouvoir législatif et exécutif.

Cette politique, patiemment construite par Victor Hugo, puis mise en place par Prosper Mérimée* avec

son premier inventaire en 1834, puis au travers de la loi sur les monuments historiques en 1913, sur les sites en 1930 et par André Malraux et ses secteurs sauvegardés en 1962, est remise en question avec les récents coups de boutoir contre l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France dans les ZPPAUP instituées en 1983.

Aujourd'hui les ZPPAUP, demain les monuments historiques, après-demain les sites ?

Quel constat déjà dans notre Ministère et dans les DRÉAL ? Généralement le même : dilution, voire diminution des effectifs affectés à la, sans doute, trop pragmatique et trop efficace politique des sites et pourtant ! C'est vrai que le temps est à la communication, pas aux actes...

Une note positive tout de même en ce début d'année, à condition que l'on trouve les agents ayant le bon profil, 14 postes d'inspecteurs des sites viennent d'être ouverts. Les demandes répétées de la DQV et de l'AIS, ainsi que la pression maintenue par chacun de nous dans nos régions ont porté leur fruit !

Sylvain Provost

**En 1845 à Orléans, Prosper Mérimée échouant à sauver l'Hôtel-Dieu du "vandalisme d'embellissement" a forgé ce qui fut jusqu'à aujourd'hui la doctrine de la protection du patrimoine en France et qui peut se résumer ainsi: "le patrimoine est une affaire trop importante pour le laisser aux seuls intérêts locaux".*

L'effet DRÉAL Premiers constats

Depuis début janvier, les DIREN ont cessé leur mutation au profit des DRÉAL. Un premier diagnostic permet de pointer les principaux effets de cette réforme sur les activités Sites et Paysages.

Des directions plus importantes et plus complexes

Ces structures regroupent 5 à 8 fois plus d'agents, issus en majorité des services "aménageurs" de l'Équipement et de l'Industrie. Les activités des nouvelles directions n'ont jamais été aussi variées, une 1^{ère} depuis la création du ministère de l'environnement en 1971. Sur fond de RGPP et de réduction des effectifs, cette fusion génère d'inévitables "chocs culturels". Les circuits d'information, d'instruction et de décision se complexifient. La lisibilité de l'action et de la position d'un service tantôt "aménageur-développeur", tantôt "protecteur" est aussi touchée. Transversalité sera le maître mot de 2010.

Les sites et paysages, une approche territoriale ou patrimoniale

L'examen des organigrammes des DRÉAL montre l'importance accordée à la politique des sites et des paysages. Deux types d'organisation ont été privilégiés.

Deux tiers des directions ont rattaché ces activités à un service "ressources naturelles" où figurent également les thématiques liées à "la biodiversité" et à "l'eau".

L'autre tiers a privilégié la déclinaison locale de l'organisation du niveau central en associant les sites et paysages aux enjeux "territoire, urbanisme et développement durable". Ces deux logiques ont leurs ardents défenseurs...

Dans la moitié des cas, le choix a été fait d'identifier clairement l'activité avec une entité spécifique Sites et Paysages.

Moyens dédiés : des situations contrastées

En période de transition, la question des moyens affectés à la mise en œuvre de la politique des sites et des paysages est essentielle.

La majorité des postes d'inspecteurs des sites est maintenue sans modification de contenu. Bien que souvent insuffisants, ces moyens ont permis d'assurer jusqu'à présent une certaine continuité des actions. À l'inverse, les insuffisances de moyens constatées dans certaines DIREN n'ont pas été résorbées avec la création des nouvelles directions.

Une 3^e situation pourrait également se confirmer : la mobilisation des agents ex-DIREN, dont les agents des sites et paysages, pour répondre aux besoins conjoncturels croissants dans le domaine de l'expertise environnementale, notamment paysagère. Il serait regrettable que cette mobilisation de compétences se fasse au détriment des modestes effectifs dédiés aux politiques de protection et de gestion.

à suivre...

Les sites et paysages remarquables contribuent à la notoriété de notre territoire et à notre identité nationale. La protection de ces espaces justifie un véritable engagement de l'État. La création récente de 14 postes dédiés nous confirme que le message peut-être entendu, l'effort doit être poursuivi. Tous ces sujets méritent bien sûr d'être développés et actualisés avec vos nouvelles contributions.

David Couzin



Cascade d'Autoire (Lote).

Rencontre avec Judith JIGUET, directrice de cabinet de la Secrétaire d'État à l'Écologie



Après avoir présenté notre association, son origine, ses objectifs, nous avons rappelé les spécificités du métier d'inspecteur des sites, ses conditions d'exercice.

Nous avons ensuite exposé nos craintes quant au devenir de la politique des sites et du paysage et notamment son portage dans les nouvelles structures que sont les DRÉAL.

Pour appuyer notre propos, nous disposions d'un état des lieux concernant le nombre et le profil de la soixantaine d'inspecteurs des sites et chargés de mission paysage, ainsi que d'un bilan de l'activité sites et paysages dans les 9 premières DRÉAL à travers l'affichage dans les organigrammes et les effectifs dédiés.

Les points que nous avons développé sont les suivants :

- crainte quant à la pérennité de la politique des sites et du paysage au Ministère (MEEDDM),
- constat d'un recul de cette politique et d'une dilution de la compétence paysage dans plusieurs DRÉAL et crainte que le mouvement continue et s'amplifie lors de la création de la deuxième vague,
- difficultés pour recruter des inspecteurs des sites ; les corps existants ne prenant pas suffisamment en compte les spécificités du métier et notamment le temps d'occupation nécessaire des postes,
- problème des compétences et des formations

pour accéder aux fonctions d'inspecteur des sites et question du maintien des concours sur titre dans le cadre de la réduction des effectifs dans la fonction publique,

- reconnaissance du métier et de sa fonction d'expertise au regard de la gestion des carrières au sein des corps de l'État.

La Directrice de cabinet s'est voulue rassurante sur le premier point et nous a confirmé que la politique des sites et du paysage faisait bien partie des préoccupations fortes du ministère, tout en reconnaissant que le contenu de cette politique avait été quelque peu oublié dans la première phase du Grenelle de l'environnement.

Sur le second point, elle s'est engagée à veiller à ce que chaque DRÉAL conserve à minima les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, tout en étant pessimiste sur la marge de manœuvre pour augmenter les effectifs compte tenu de la RGPP !

Quant aux deux derniers points, la conseillère spécialisée, tout en admettant les problèmes posés, a indiqué que le cabinet avait peu de leviers dans ce domaine, s'agissant en fait de la gestion des corps de l'État. Elle a cependant concrètement proposé que suite à cette entrevue, des représentants des inspecteurs des sites puissent participer à un groupe de travail créé à la demande du cabinet, afin de réfléchir sur le devenir de notre métier et mieux orienter les choix d'ordre opérationnel. Le Secrétariat Général (DRH) et la DGALN (DHUP) pour le MEEDDM, ainsi que l'AIS, devraient participer à ce groupe de travail.

Deux représentants de l'association, David Couzin et Sylvain Provost, ont rencontré le 24 juin 2009 Judith Jiguet, directrice de cabinet de Chantal Jouanno, accompagnée d'Emmanuelle Gay, conseillère spécialisée. Un entretien très cordial dévoilé par Sylvain Provost.

Sylvain Provost

L'appel du 18 mars 2010 d'Anne Fortier-Kriegel, une inspectrice générale pas ordinaire

Les sites et les paysages constituent une richesse patrimoniale ambassadrice de notre cadre de vie dont nous n'avons pas suffisamment pris la mesure.

Chaque année, la disparition de 70 000 ha de terres agricoles auxquelles se substituent des espaces sans âme est souvent évoquée. Ces parcelles agricoles qui s'en vont ne sont seulement des lieux de production, elles sont porteuses de multi-usages ; filtre pour la qualité de l'eau, terroir pour toutes sortes d'activités, écrin pour notre cadre de vie. L'image de l'accueil, de la bonne nourriture que l'on perçoit des prés salés du Mont St Michel aux Alpilles fait de la France, la première destination touristique du monde (83 millions de visiteurs en 2008). Le poids économique considérable que cela représente avec en parallèle la création d'emplois est entièrement dépendant d'une qualité attachée à l'art de l'aménagement. Les sites et les paysages ne sont pas une œuvre de la nature à laquelle il ne faut pas toucher, ils sont le fruit de l'effort humain et demande une invention toujours répétée.

La confusion actuelle sur la question de la nature où la biodiversité tend à remplacer le paysage a entraîné une dilution voire une diminution des personnels affectés pour protéger, gérer la richesse de ce pays. Le dispositif le plus efficace pour conserver la qualité des sites est, chacun le sait, la Loi de 1930. Il importe de la faire vivre en faisant appel aux compétences détenues par des hommes dont le métier de terrain s'apprend par compagnonnage. Dans ce cadre, il me paraît essentiel que l'inspection générale des sites puisse compter parmi elle des inspecteurs ou inspectrices des sites remontés des régions.

Anne Fortier-Kriegel

Anne Fortier-Kriegel
Architecte - Paysagiste,
Chargée d'inspection
Générale



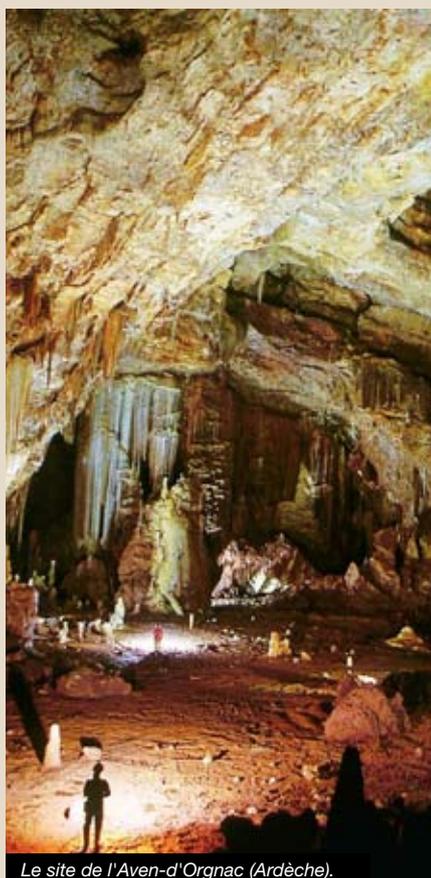
La baie du Mont Saint-Michel (Manche).

PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE DES SITES



Gorges du Tarn et de la Jonte (Aveyron-Lozère).

L'administration conduit depuis 1976 une action de réhabilitation de certains sites classés au titre de la loi de 1930 sous la dénomination d'«opérations grands sites» et a institué depuis quelques années un label «grand site de France®» qui reconnaît l'exemplarité de la gestion mise en place dans certaines de ces opérations.



Le site de l'Aven-d'Orgnac (Ardèche).

L'objet de la mission est, après une identification des points forts et des points faibles de la politique des grands sites, de faire des propositions pour améliorer l'efficacité des processus de décision conduisant à la mise en place d'une «opération grand site» et à la reconnaissance d'un «grand site de France®».

Au travers de l'exemplarité des actions conduites dans les grands sites, la mission a été l'occasion d'une remise en perspective de l'action plus globale conduite par l'État en faveur de tous les sites relevant de la loi de 1930 en matière de classement, de gestion ou de contrôle ainsi que de la synergie de ces dispositifs entre eux.

Le choix fait par la Mission a donc été de chercher à resituer la question des grands sites dans la plénitude de sa relation avec la politique du patrimoine au sens de l'article 1^{er} du code de l'urbanisme, «le territoire patrimoine commun de la Nation»...

Le travail sur la notion de «grand site» a été délibérément placé dans le champ de l'évaluation d'une politique publique à vocation globale protégeant et valorisant des espaces emblématiques.

La politique des grands sites se réfère au-delà de son nom au dispositif de la loi de 1930 sur la protection des sites. Avant d'en examiner la

problématique on soulignera l'importance de prendre cette «racine» en considération car les caractères propres de la politique de protection des sites portent en germe les atouts et les fragilités observées aujourd'hui à propos de ce qu'on appellera la politique des grands sites.

Du côté des atouts, on relèvera qu'il s'agit d'une politique patrimoniale nationale, animée par **une vision globale du territoire à travers son paysage, et une dynamique d'intégration des espaces qui participent à la vie du site**. S'agissant des fragilités, on notera une priorité accordée à la dimension opérationnelle au détriment de l'expression doctrinale sur les valeurs fondant la protection, ainsi qu'une assise administrative et financière à moderniser.

PROPOSITIONS

- **Clarifier le choix du concept de «grand site de France®» à partir de sa vocation de référence pour la politique nationale.** Le «grand site de France®» sert de référence et de laboratoire à tous les acteurs de la protection des sites.
- **Modifier la loi de 1930 pour officialiser l'évolution de la politique nationale des sites.**

ET "GRAND SITE DE FRANCE®"

Cette légitimation de la dénomination et du concept "grand site de France®" renvoie au texte fondateur de la politique nationale des sites dont les principes restent essentiels à la dynamique moderne de sa mise en œuvre : la loi de 1930.

C'est en effet une condition même de la reconnaissance du "grand site de France®" que de s'appuyer sur un périmètre défini par une procédure de classement dont l'attractivité irrigue le territoire environnant. Il s'agit de valoriser la gestion partagée du territoire "patrimoine commun de la Nation".

• Nommer un parlementaire comme président de la commission supérieure des sites et paysages :

Il s'agit à la fois d'accroître la solennité de l'instance et pour tenir compte de la décentralisation qui a conduit à une co-construction de la politique des sites et du paysage, d'afficher cette commission comme lieu d'échange entre l'administration, les élus mandatés par leurs pairs et la société civile représentée par les associations et les personnes qualifiées: il y a également dans cette mesure l'affichage d'une plus grande indépendance des décisions proposées au ministre chargé des sites. Une telle mesure est d'autant plus importante que la politique des sites doit, non plus porter sur la seule appréciation d'une valeur patrimoniale, mais être tournée vers la gestion des espaces et leur mise en valeur par les hommes qui agissent localement.

• Pour tous les sites remplacer l'enquête administrative par une enquête publique.

• Instituer des contrats de sites à la place des opérations grands sites **avec un**



Les Pierres Jaumâtre (Creuze).

renforcement du rôle des administrations déconcentrées.

• Construire un référentiel explicites des critères à partir des rapports à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, de ses débats et des avis, avec l'édition annuelle d'un rapport d'activité.

• **Renforcer les critères professionnels dans les processus de sélection des Ressources Humaines et la formation permanente proposée aux agents valoriser la filière "paysages" dans le déroulement de carrière** (audit préalable pour y parvenir).

La reconnaissance de ces fonctions dans les services, au moment où se pose la question du recentrage de l'activité des services de l'État sur les grandes politiques nationales, est essentielle au sein des services comme vis à vis des collectivités partenaires. Il est impératif de maintenir au niveau des services régionaux l'identification des fonctions liées à cette politique, avec la qualification nécessaire et la reconnaissance de l'expérience acquise.

À cette fin, **une mission nouvelle d'audit** doit être lancée pour évaluer avec précision l'état et la qualité des moyens de cette politique et leur articulation avec les autres politiques dans les nouvelles organisations en cours de mise en place : à l'issue de cette mission, il sera possible de préciser les démarches de formation, d'harmonisation ou d'adaptation locale à mettre en œuvre.

• **Organiser la pérennité de l'appui technique du réseau de grand site® de France à l'administration et examiner la valorisation de sa dynamique comme centre de ressources et tête de réseaux sur la protection territoriale du patrimoine paysager.**

• **Communiquer de manière plus offensive sur la politique pour faire valoir ses acquis et son potentiel d'appui à une véritable promotion du Développement Durable.**

Les sites classés restent jusqu'à aujourd'hui essentiellement des lieux de contraintes administratives et cette image doit être corrigée avec le développement de supports de communication...

La mission a pointé des situations où des services de l'État eux-mêmes ont agi en méconnaissance de la qualité de certains sites, des enjeux de leur protection ou des dispositions réglementaires dont ils bénéficient. Il convient dès lors d'élaborer les conditions de l'indispensable respect de cette politique au même niveau que toutes celles qui concourent au développement durable des territoires.

Pour permettre aux Préfets et à leurs nouveaux services d'asseoir cette politique à sa juste place parmi toutes les politiques dont ils ont la charge sur leur territoire, une prochaine circulaire définissant les objectifs et les missions des directions des territoires au niveau départemental et des DRÉAL au niveau régional, devrait traiter de la politique des sites.

Geneviève Helfenstein / Jacques Dauphin



Chaîne des Puys (Puy-de-Dôme).

Lettre à Françoise et ses collègues IRS, IS & CMP

Vendredi 25 septembre 2009, dernier jour de cet excellent séminaire sites à la Roche Guyon, en allant à Versailles avec toi, Sylvain PROVOST, Jean Yves BRECIN, David COUZIN & Didier BAILLEUL nous rigolions comme des fous au fond du car au sujet de la prochaine recrue d'inspecteurs des sites qui devraient savoir monter à cheval...



Ici, à Poitiers, au delà du minimum requis pour être IS, on exige en plus sur la fiche de poste qu'ils soient musicien ou poète et cavalier, ceci en plus d'avoir le permis de conduire B, et comme tu me l'as demandé, voici donc une photo preuve de mes inspections de site classé à cheval dans notre grand site classé historique et légendaire (14 mai 1943) du parc François 1^{er}, 50 ha, à COGNAC (Charente) dont j'assure la gestion avec ONF & les associations, après avoir été ravagé à 90% par la tempête du 27 décembre 1999

et pour lequel je fais d'ailleurs une grande extension de classement, (le cheval est fourni par un proprio de club équestre fort sympathique, à la demande de l'élue Vert). La vision du territoire à cheval est bien évidemment différente de celle qu'on a à pied, surtout lorsqu'on monte sur un grand selle français... et j'ajouterais aussi, qu'il faut savoir monter à bicyclette... même quand il y a du relief comme chez nous à Poitiers ! La DIREN a investi dans 2 vélos électriques, et enfin comme me le disait si bien notre brillant Stéphane LUCET, il faut aussi obligatoirement, sinon on meurt, avoir un peu d'humour dans notre métier... donc le permis B à lui tout seul ne suffit plus !!!!... et bonne retraite pour notre chère Jacqueline de Nantes, allez bonne journée, bon vent à tous...

Dominique Saumet

Un (mini) séminaire organisé par l' AIS... Pourquoi pas ?

Cela fait un moment que cette idée me trotte dans ce qu'il me reste de tête...

Il s'agirait d'organiser des rencontres à l'automne 2010 ou au printemps 2011, un peu plus fournies que celles que nous pouvons avoir lorsque nous avons l'occasion de nous rencontrer.

Jusqu'à présent, ces rencontres se font en marge des séminaires organisés une fois par an par notre administration centrale, séminaires dont nous nous réjouissons, mais échanges formels et informels toujours en portion congrue...et frustration de tous à la fin, sans parler des assemblées générales

et conseils d'administration menés à point d'heure entre deux portes (ou entre deux palmiers comme à la Grande Motte en 2008, c'était sympa, mais avec les moustiques...). Si l'association organisait dans un site classé (donc un lieu pittoresque forcément...), deux jours (un week-end) avec trois idées à débattre (nous n'en manquerons pas...). Seriez-vous partant pour y participer et donc concrètement pour vous échapper des obligations familiales, domestiques et reposantes d'un week-end par an ?

Ce serait l'occasion de nous retrouver sans autre contrainte et de débattre vraiment !

Je lance un appel :

- sur le principe: seriez-vous intéressé ?
 - sur le lieu : l'inspecteur du site en question étant organisateur avec l'association, qui aurait des idées ?
 - sur les thèmes à aborder et les invités éventuels : sachant qu'il n'est pas question de s'enfermer pendant deux jours... dites nous !
- Puisque nous donnerions de notre temps, même si c'est bien volontiers, et sous réserve que nous trouvions un financement en plus du disponible actuel, nous partirions sur un principe de gratuité des inscriptions, de l'hébergement et des repas pour les adhérents à l'association. Il nous resterait donc le voyage...

Sylvain Provost

Les départs des IS en 2009

Jacqueline Guevenoux (PL)

Figure emblématique de l' AIS dont elle fut présidente / l'une des principales animatrices, Jacqueline Guevenoux prend une retraite bien méritée. Nommée inspectrice régionale des sites à la fin des années 70, elle aura fait toute sa carrière au service des sites et des paysages en Pays de la Loire / où elle aura œuvré à la protection de nombreux sites remarquables de la région...

Geneviève Helfenstein (RA)



Noël Ducret (LR)



Jean Raynaud (MP)

Semaine d'immersion d'une jeune inspectrice des sites



Linda Valériot

Publicité et Grenelle 2

Il est apparu en effet nécessaire, trente ans après les débuts de la loi, de faire un bilan et de proposer des mesures d'amélioration de cette réglementation. Cette démarche s'inscrit dans une plus grande sensibilité des citoyens à la question du cadre de vie. Ces objectifs sont d'ailleurs repris sur le site du Grenelle : "Parmi les avancées du texte, sont à noter particulièrement : La réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire, pour mieux encadrer cet affichage et limiter son impact sur nos paysages, tout particulièrement en entrée de ville".

Sur ces bases de réflexions, des amendements sur la publicité ont été présentés devant le Sénat. Le 8 octobre 2009, le Sénat a adopté, à l'unanimité, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle".

Les amendements adoptés en matière de publicité : quelques exemples d'orientations

- la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) permettant une plus grande information du public : participation des citoyens, concertation élargie, enquête publique...
- la responsabilité affirmée des communes ou regroupements (EPCI) pour une adaptation aux circonstances locales par des règlements appropriés, plus restrictifs que le règlement national,
- la limitation de l'impact de la publicité sur le cadre de vie hors agglomération : suppression à terme des pré-enseignes dérogatoires, remplacées par une signalisation d'information locale appropriée (SIL) de type routier, limitations de la publicité près des écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux abords des giratoires, économies d'énergie, et réglementation de la densité.

La "Petite Loi" qui rassemble l'ensemble des propositions a été transmise à l'Assemblée Nationale pour examen.

Thierry Augé

En 2009, une réflexion sur la réglementation de la publicité extérieure a été enclenchée grâce, notamment aux orientations proposées par le Sénateur Ambroise Dupont dans son rapport et par les travaux du Conseil National du Paysage.

(Lien vers le site internet du Grenelle : <http://www.legrenelle-environnement.fr/spip.php?article1307>).

Sites classés au cours de l'année 2009

(Code de l'environnement, art. L.341-1 à L. 341-22, R.341-4 et R.341-5)

RÉGION
Champagne-Ardenne

DÉPARTEMENT
Haute-Marne

COMMUNE
Bourmont

L'ensemble formé
par la promenade du Cona
et le parc des Roches

ARRÊTÉ du 9 décembre 2009



Parc paysager né des aménagements d'une carrière par des élèves d'une école de tailleurs de pierres, puis de la volonté de son propriétaire Joseph Hyacinthe Mutel, le jardin des Roches renferme une collection considérable d'ouvrages d'art de qualité exceptionnelle. Très peu connu et donc très préservé, le site apparaît comme un laboratoire d'étude des parcs paysagers et romantiques, tant sur le plan de la mise en œuvre des techniques végétales que sur celui des ouvrages d'art.



RÉGION
Languedoc-Roussillon

DÉPARTEMENT
Hérault

COMMUNE
Saint-Geniès-de-Varensal

L'ensemble formé par l'Aven du
Mont-Marcou (sol et sous-sol)

ARRÊTÉ du 12 février 2009

Il s'agit de concrétions d'aragonite colorées en vert par le nickel (2 à 3%). Il n'y a qu'un autre site au monde situé en Afrique du Sud.

La surface est très belle mais homogène sur 15 à 20 km. C'est vraiment la grotte qui a un intérêt majeur.



RÉGION
Limousin

DÉPARTEMENT
Creuse

COMMUNE
Bourganeuf

L'ensemble formé par les gorges
du verger et leurs abords

DÉCRET du 11 février 2009



Le site des gorges du Verger, au pied de la ville de Bourganeuf est un lieu de promenade fréquenté et un authentique élément d'attrait touristique. L'ensemble constitue un parc gracieux et pittoresque bien préservé, de la période romantique.

Les eaux bondissantes du ruisseau "Le Verger" sont très souvent surplombées par des rochers monumentaux dépassant parfois 20 mètres de haut (le plus connu porte le nom de Secrétaire).

RÉGION
Rhône-Alpes

DÉPARTEMENT
Ain

COMMUNE
Saint-Germain-de-Joux

La vallée de la Semine

DÉCRET du 2 septembre 2009



La Semine, naît sur le territoire du Jura puis se dirige vers le sud jusqu'à son confluent avec la Valsérine. Rivière très abondante, son bassin versant est environ cinq fois supérieur à la moyenne d'ensemble de la France. Elle présente à ce niveau un des records en France. C'est la force d'érosion qui a façonné récemment les marmites de géant si spectaculaires. En témoigne aussi, la présence du patrimoine hydraulique de la vallée avec ses nombreuses roues à eau qui alimentait autrefois de nombreuses entreprises industrielles et artisanales.

Sites inscrits au cours de l'année 2009

Le Castellet-Saint-Cassien

Le château XVII^e et le hameau du castellet dans leur environnement de prairies depuis la RD 10.



Montsalier

L'église et les ruines du village, belvédère sur le pays de Giono et la montagne de Lure.



RÉGION
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNES
Val-de-Chalvagne - Montsalier

ARRÊTÉS du 23 février 2009